



Règlement du concours « Équipe-toi »

Le concours « Équipe-toi » est organisé par le Réseau dialogue (ci-après les « organisateurs ») dans le cadre des Rendez-vous de la Francophonie 2026.

ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse à toute personne résidant au Canada. Sont exclus les employés, agents et représentants du Réseau dialogue ainsi que leur conjoint et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer au concours et courir la chance de faire partie des finalistes, il faut s'inscrire dans la zone « Concours » du site Web RVF.ca et soumettre le formulaire d'inscription en ligne au plus tard le 16 janvier 2026 à 23 h 59 (HE).

Le jury des Rendez-vous de la Francophonie 2026 sélectionnera les équipes finalistes, dont les vidéos seront soumises au vote du public du 1^{er} au 31 mars 2026.

Aucun achat requis.

CRITÈRES DE PARTICIPATION

Pour être admissible, l'équipe participante doit soumettre toutes les informations demandées dans le formulaire.

Une seule participation par équipe, par personne et par adresse courriel est permise. Il n'est donc pas possible de participer au concours dans plusieurs équipes différentes.

PRIX

Les prix par catégorie seront annoncés avant la diffusion des vidéos finalistes, qui aura lieu le 1^{er} mars 2026.

Dans la semaine du 6 avril 2026, les organisateurs du concours communiqueront avec les gagnants du vote du public par courriel ou par téléphone, à l'adresse ou au numéro de téléphone inscrit dans le formulaire de participation.

Il incombe à chaque équipe de fournir l'adresse courriel ou le numéro de téléphone où une personne-ressource peut être jointe les jours de semaine de 9 h à 17 h.

RÉCLAMATION DU PRIX

Afin d'être déclarée gagnante, toute équipe sélectionnée devra avoir rempli les conditions suivantes :

- soumettre une participation au concours « Équipe-toi » avant le 16 janvier 2026 et être sélectionnée comme finaliste par le jury;
- répondre aux communications des organisateurs du concours dans les quatre (4) jours ouvrables suivant le dépouillement des votes du public;

- respecter toutes autres conditions et limites de participation;
- déclarer avoir lu le règlement, le respecter et le comprendre.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées aux paragraphes ci-dessus ou toute autre condition prévue au règlement du concours, la participation de l'équipe sélectionnée sera annulée conformément au présent règlement. Les organisateurs du concours pourront désigner comme équipe gagnante potentielle l'équipe ayant obtenu la deuxième place (puis la troisième, et ainsi de suite) selon les votes du public, et seront libérés de toute obligation ou responsabilité à cet égard.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Vérification. Les inscriptions pourraient faire l'objet d'une vérification par les organisateurs du concours. Toute inscription qui est, selon le cas, incomplète ou frauduleuse sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit au prix. Une preuve d'identité devra être fournie sur demande.

Participation non conforme. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute équipe ou tout membre d'une équipe participant au concours ou tentant d'y participer par des moyens contraires au présent règlement ou de nature à être inéquitables envers les autres participants (p. ex. l'utilisation d'adresses courriel frauduleuses ou non valides). Ces cas pourraient être soumis aux autorités judiciaires compétentes. Le concours est assujetti à toutes les lois fédérales et provinciales en vigueur, de même qu'aux règlements municipaux applicables.

Acceptation du prix. Tout prix devra être accepté conformément aux conditions énoncées sur le site Web RVF.ca et ne pourra être transféré à une personne, être substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent.

Refus d'accepter un prix. Le refus d'une équipe gagnante d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette équipe.

Limite de responsabilité — utilisation du prix. Toute personne participant au concours dégage les organisateurs du concours et leurs partenaires de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation d'un prix.

Limite de responsabilité — fonctionnement du concours. Les organisateurs du concours et leurs partenaires se dégagent de toute responsabilité relativement au vol, à toute erreur humaine ou technique survenant dans le cadre du concours, ainsi qu'au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours.

Les organisateurs du concours et leurs partenaires ne sont pas tenus responsables des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration du présent concours, ce qui comprend, sans s'y limiter, des erreurs dans la publicité, les règles officielles du concours, la sélection et l'annonce des gagnants ou la distribution des prix.

Modification. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discréction, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement. Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer un prix autre que celui prévu par les organisateurs.

Limite de responsabilité — participation. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou de sa tentative de participation au concours.

Autorisations. En soumettant un formulaire rempli dans le cadre du concours, toute personne participante donne la permission au Réseau dialogue d'utiliser, de reproduire, de modifier et de diffuser gratuitement l'information pertinente fournie, en totalité ou en partie, sans aucune forme de rémunération, et ce, sans demande préalable et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente. Chaque publication comprendra une mention du participant.

Les personnes participantes confirment également que l'information fournie ne contient aucun élément qui enfreint les droits d'une tierce partie (par exemple, la reproduction non autorisée de texte appartenant à un tiers).

En participant au concours, les membres de l'équipe gagnante autorisent les organisateurs du concours à utiliser, s'il y a lieu, leur nom, leur photographie, leur image, leur déclaration relative au prix et leur lieu de résidence, sans aucune forme de rémunération, et ce, à la discréction des organisateurs et sans limites quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.

Communication avec les participants. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours, sauf avec les personnes gagnantes.

Règlement. Le règlement est disponible sur demande ainsi que dans la zone « Concours » du site internet RVF.ca.

Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants relativement au concours seront utilisés uniquement pour l'administration dudit concours. Ils sont assujettis à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.